



COMMISSION D'APPEL DU 11 JANVIER 2020

Membres présents : Nathalie FAUBERT ; Joël LESAGE ; Rémy MOULIN ; Johnny REAU.

DOSSIER 1 :

Appel de Tréméloir Fc de la décision de la commission sportive du 17 Décembre 2019 : match St Carreuc Hénon 2 / Tréméloir Fc 1 : D3 groupe F : match arrêté à la 42^{ème}. Dossier transmis par la commission de discipline le 12/12/2019 suite à audition. Décision de la commission sportive : Match perdu par pénalité à Tréméloir Fc 1.

La Commission prend connaissance du dossier :

1 – Le Procès-Verbal de la commission sportive du 17 décembre 2019 est paru sur le site officiel du District de football des Côtes d'Armor le 20 décembre 2019.

Prise d'effet de notification sur le site : le samedi 21 décembre 2019, délai d'appel expirant le vendredi 27 décembre 2019.

2 -Appel transmis par Tréméloir Fc 1 via la messagerie officielle du club le lundi 6 janvier 2020 à 21 h 40.

Le délai de 7 jours d'appel des décisions est dépassé.

En conséquence, la commission juge l'appel irrecevable en la forme, le délai d'appel étant dépassé au regard des règlements (Titre 4, article 94 des règlements de la LBF et Titre 4 Article 190 FFF).

DOSSIER 2 :

Appel de Tréméloir Fc de la décision de la commission sportive du 5 décembre 2019 : match Plérin Fc 4 / Tréméloir Fc 1 : D3 groupe F du 17/11/2019 : réclamation sur qualification et participation de joueurs de Plérin Fc 4 : décision de la commission sportive : homologation du résultat.

La Commission prend connaissance du dossier :

1 - Le Procès-Verbal de la commission sportive du jeudi 5 décembre 2019 est paru sur le site officiel du District de football des Côtes d'Armor le mardi 10 décembre 2019.

Prise d'effet de notification sur le site : le mercredi 11 décembre 2019, délai d'appel expirant le mercredi 17 décembre 2019.

2 -Appel transmis par Tréméloir Fc 1 via la messagerie officielle du club le mercredi 8 janvier 2020 à 00 h 57.

En conséquence, la commission juge l'appel irrecevable en la forme, le délai d'appel étant dépassé au regard des règlements (Titre 4, article 94 des règlements de la LBF et Titre 4 Article 190 FFF).

Appel : les décisions de la commission d'Appel du district de football des Côtes d'Armor sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue de Bretagne de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification conformément aux dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF et de l'article 94 des règlements de la LBF.

Le Président de la commission d'appel
Rémy MOULIN